

ARRETE N° 40/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
38 RUE ANATOLE FRANCE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 6 février 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 26 janvier 2023,

Vu l'arrêté N° 25/23 du 27 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la création de branchements pour Eau du Ponant au droit du 38 rue Anatole France à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N° 25/23 en date du 27 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du lundi 30 janvier 2023 et jusqu'à achèvement des travaux, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantiers, dans l'emprise des travaux au droit du **38 rue Anatole France**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 6 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 6 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON